

Conseil Municipal De Hanvoile

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à dix heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent DANIEL, Maire.

PRÉSENTS : M. Daniel, Mme Bellu, M. Gille, M. Ferdoelle, M. Hédin, M. Maron, Mme Tribouillet, M. Renard, Mme Bellay, M. Beeuwsaert, Mme Parmentier, Mme Dewulf, M. Maugez, M. Péron, M. Boucher

ABSENTS :

Procès-Verbal 2.2020

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Caroline TRIBOULLET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent DANIEL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à désigner 2 assesseurs : Mme DEWULF Delphine et Mme BELLAY Sylvie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier.

- a) Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 15
- e) Majorité absolue : 8
- f) M. Laurent DANIEL a obtenu 15 voix.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122.2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à signer,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un maximum de 4 adjoints,

Le conseil municipal décide d'élire 2 adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Daniel élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus sous les mêmes modalités que le Maire.

Élection du 1^{er} Adjoint :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 13
- f) Majorité absolue : 7

Mme Séverine BELLU a obtenu 13 voix.

Élection du 2^{ème} Adjoint :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés : 12
- f) Majorité absolue : 7

M. Benoît GILLE a obtenu 12 voix.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'Élu local.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Par référence à l'article L 2123.23 du code général des collectivités territoriales, instituant le barème des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, M. le Maire propose d'attribuer :

- 1) Au Maire, une indemnité représentant : 41,3 % de l'indice 1027
- 2) Au 1^{er} Adjoint, une indemnité représentant : 6 % de l'indice 1027
- 3) Au 2^{ème} Adjoint, une indemnité représentant : 6 % de l'indice 1027

Les taux sont adoptés à l'unanimité, le Maire et les Adjointes ne prenant pas part au vote.

DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS :

M. le Maire donne des délégations aux adjoints :

- Mme Séverine BELLU : Scolaire et actions sociales.
- M. Benoît GILLE : Voirie, environnement et gestion du personnel.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES SYNDICATS :

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire :

- Titulaires : M. Laurent DANIEL et Mme Séverine BELLU
- Suppléant : M. Benoît GILLE

Syndicat d'électrification (SE60) :

- M. Laurent DANIEL

Syndicat des eaux (SIEAB) :

- Titulaires : M. Jean-Claude BOUCHER et M. Benoît GILLE.
- Suppléants : M. Laurent DANIEL et M. David FERDOELLE.

Communauté de Communes de la Picardie Verte :

- M. Laurent DANIEL.

ADDICO :

- Titulaire : M. André MARON.
- Suppléant : M. Alain PERON.

Commission élections agricoles :

- M. Benoît GILLE.

Correspondant défense :

- M. Laurent DANIEL.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES COMMISSIONS :

Commission budget :

- M. Laurent DANIEL – M. André MARON – Mme Delphine DEWULF – Mme Sylvie BELLAY – Séverine BELLU – Benoît GILLE.

Commissaire aux comptes :

- Mme Sylvie BELLAY – Mme Delphine DEWULF – M. Laurent DANIEL.

Commission d'appel d'offres :

- M. Jérôme RENARD – M. Frédéric MAUGEZ – M. Laurent DANIEL

Commission voirie environnement :

- M. Benoît GILLE – M. Dominique HEDIN – M. Alain PERON – M. Frédéric MAUGEZ – M. Christophe BEEUWSAERT – M. Laurent DANIEL.

Commission assainissement :

- M. Laurent DANIEL – M. Benoît GILLE – M. Dominique HEDIN.

Commission travaux et bâtiments :

- M. Christophe BEEUWSAERT – M. André MARON – M. Jérôme RENARD – M. Laurent DANIEL.

Commission scolaire :

- Mme Caroline TRIBOULLET.

Commission culturelle et communication :

- M Alain PERON – M. André MARON – Mme Caroline TRIBOULLET – M. Jérôme RENARD – M. Laurent DANIEL.

Commission gestion du cimetière :

- Mme Yvonne PARMENTIER – M. André MARON – M. Christophe BEEUWSAERT – M. Laurent DANIEL.

Commission fête et cérémonies :

- Tous les membre du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe de la validation du projet de maîtrise d'œuvre et de la signature de l'appel d'offre concernant les travaux de la rue de Villembroy et la rue du Château. Le commencement des travaux est prévu en septembre.

M. Jérôme RENARD s'interroge sur la fête du 13 Juillet et propose la réflexion d'une éventuelle organisation. M. le Maire répond que la fête du 13 juillet dépendra des conditions sanitaires à ce moment-là, et que la Commune se préparera à toute éventualité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 12h20

Délibéré en séance, les jours et an susdits.